

RAPPORT N° 93/7-22
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR
AVENUE STANISLAS GIMART / CHEMIN FINETTE /
ROUTE DE BOIS-DE-NEFLES (R.D. 49)

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réunion de la Commission Travaux et Circulation du 30 mai 1990, la solution giratoire est apparue comme la plus appropriée pour améliorer la situation au carrefour cité Avenue Stanislas Gimart / Chemin Finette / Route de Bois-de-Nèfles. L'adéquation de cette solution a été vérifiée avec les récents comptages réalisés dans le cadre du P.D.U..

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser (le montant des travaux est estimé à 1 300 000 F) et du fait qu'une route départementale est concernée, une participation du Conseil Général à hauteur de 50 % est attendue.

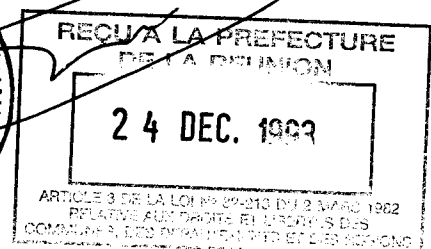
Les crédits seront prévus au Chapitre 901 – Article 125 233 008 du Budget 1994.

Je vous demande de m'autoriser :

- à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux ;
- à passer le marché de travaux avec l'entreprise désignée par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse ;
- à solliciter une subvention de 50 % du Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/7-22
au Conseil Municipal
en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

REALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR
AVENUE STANISLAS GIMART / CHEMIN FINETTE /
ROUTE DE BOIS-DE-NEFLES (R.D. 49)

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/7-22 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire :

- à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux du giratoire au carrefour de l'Avenue Stanislas Gimart / Chemin Finette / Route de Bois-de-Nèfles (R.D. 49) ;
- à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse ;

- à solliciter la subvention de 50 % du Conseil Général.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

